

**Monsieur Philippe Quentin,  
Président de l'UNAPEDA**

à

**Madame Malika Bouchehioua,  
Présidente de l'AGEFIPH**

Paris le 2 avril 2020

Objet : Prestations d'Appui Spécifique Handicap Auditif

Madame la Présidente,

L'UNAPEDA (Union Nationale des Associations de Parents d'Enfants Déficients Auditifs) regroupe des associations départementales ou régionales de parents d'enfants déficients auditifs et des associations gestionnaires de services.

L'UNAPEDA est membre d'UNANIMES, de DROIT AU SAVOIR, siège au conseil d'administration d'HANDEO, a participé notamment aux travaux de la Haute Autorité de Santé concernant les recommandations pour les enfants sourds de 0 à 6 ans, et fait partie notamment du groupe de travail concernant la scolarisation des enfants sourds sous l'égide des ministères de l'Education nationale et de la Santé.

Certains de nos services sont des services prestataires financés par un appel d'offres national AGEFIPH (Prestations d'Appui Spécifique Handicap Auditif).

Ces services Emploi Formation dédiés à la surdité emploient des personnes de type interprètes, interfaces de communication ou codeurs LPC, mais également des formateurs sourds.

Ils interviennent en milieu ordinaire, sur les lieux de vie de la personne (entreprise, centre de formation) en apportant leur expertise et leur connaissance de la surdité.

Ils répondent aux besoins en communication de très nombreuses personnes sourdes afin de compenser leur handicap en Ile-de-France, Normandie, Bretagne, Occitanie, Corse et La Réunion.

Dans le contexte exceptionnel que constitue le confinement, nos adhérents sont inquiets pour leurs professionnels comme pour les bénéficiaires des accompagnements mis en œuvre dans le cadre de cet appel d'offres.

**UNAPEDA**

90 rue Barrault – 75013 PARIS

Tel : 09 53 88 70 84 - Courriel : [contact@unapeda.fr](mailto:contact@unapeda.fr) - Web : [www.unapeda.asso.fr](http://www.unapeda.asso.fr)

Code APE :9499Z - SIRET 478 928 013 00034

Association loi 1901 non assujettie à la TVA

Nous vous sollicitons pour connaître les mesures que vous envisagez de prendre pour permettre aux acteurs du marché de surmonter ce passage difficile, générateur d'une baisse prévisible d'activité sur plusieurs semaines, voire plusieurs mois.

Nous insistons sur le fait que ces prestations nécessitent une grande part de présentiel, et dépendent donc à la fois :

- des organismes habilités à prescrire des prestations,
- des lieux de réalisation de ces prestations : Entreprises, centre de formations, partenaires...
- de la disponibilité, de la mobilité des personnes sourdes.

Tous ces facteurs sont impactés par le confinement.

En effet, dès le début de la période de confinement, de nombreuses entreprises et activités avec qui nous travaillons ont fermé leurs portes : commerces « non essentiels », restauration, activités de services... réduisant ainsi nos capacités d'intervention et entraînant une très forte baisse d'activité.

D'autre part, les organismes habilités à prescrire/commander des prestations (Pôle Emploi, Cap Emploi, Missions locales d'insertion) ont fortement réduit leur activité, diminuant d'autant le nombre d'heures prescrites/commandées.

Par ailleurs, les centres de formation professionnelle ont également suspendu leurs activités, entraînant eux aussi une baisse d'activité notable au sein de nos services.

Enfin, la réduction des transports, la limitation des déplacements et la mise en place des mesures barrières ont réduit également nos capacités d'intervention en présentiel, et bien sûr la mobilité des bénéficiaires de nos actions.

Dans ces conditions, même les prestations à distance que nous proposons ne peuvent être mises en œuvre que très partiellement. Certaines prestations sont parfois impossibles du fait des mesures de confinement et du manque d'accès des bénéficiaires et/ou des prescripteurs à ces technologies à distance.

La trésorerie des services est fragilisée par la diminution des prestations et le fait que l'acompte de 30 % soit versé à réception du bon de commande nous oblige à ponctionner notre trésorerie sur plusieurs mois, notamment pour les régions où le bon de commande est semestriel.

La période de confinement met donc en difficulté nos services, et les bénéficiaires de leurs actions.

Soucieux du « jour d'après », et de la pérennité des politiques publiques de solidarité envers les personnes en situation de handicap, nous sommes très attachés à ce que les compétences et réseaux partenariaux développés par nos associations adhérentes demeurent pleinement opérationnels à l'issue de cette période exceptionnelle. La réponse aux besoins d'accompagnement des personnes sourdes que vous avez identifiés en dépend, et notre inquiétude à ce propos est la raison de notre interpellation à votre égard.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de nos salutations distinguées.



**Philippe QUENTIN**  
**Président de l'UNAPEDA**

Copies à :

- Monsieur Didier Eyssartier, Directeur Général de l'AGEFIPH
- Monsieur Jean-Yves Hinard, Administrateur AGEFIPH, collègue des personnalités qualifiées
- Monsieur Jérémy Boroy, Président du CNCPH
- Monsieur Cédric Lorant, Président de la Fédération UNANIMES